



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-18 du 11/02/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Santé Publique et Environnement	3
Reglementation sanitaire.....	3
Arrêté n° 201035-8 du 04/02/2010 Régularisant la formation tacite de l'autorisation à titre dérogatoire obtenue par un médecin pour assurer les activités pharmaceutiques MEDECINS DU MONDE (AIX EN PROVENCE (13))	3
Etablissements Medico-Sociaux	5
Secrétariat	5
Arrêté n° 2009202-30 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'extension de 22 places de l'EHPAD "VERTE PRAIRIE" pour l'exercice 2009	5
Arrêté n° 2009202-27 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LE LACYDON"	8
Arrêté n° 2009202-28 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LE GRAND PRE"	11
Arrêté n° 2009202-29 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "INSTITUT BOUQUET" CAIRE VAL - MGEN	14
Arrêté n° 2009205-3 du 24/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA BASTIDE DU FIGUIER" pour l'exercice 2009	17
Arrêté n° 2009205-4 du 24/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "CHÂTEAU DE LA MALLE" pour l'exercice 2009	20
Préfecture des Bouches-du-Rhône	22
CABINET	22
Affaires Politiques	22
Arrêté n° 201039-7 du 08/02/2010 Arrêté du 8 février portant démission d'office de M. Bernard GRANIE, conseiller municipal, adjoint au maire de la commune de Fos-sur-Mer et président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence	22
Secretariat General.....	24
BCAEC	24
Arrêté n° 201014-3 du 14/01/2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône	24
Arrêté n° 201042-1 du 11/02/2010 portant délégation de signature à Madame Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier.....	26
DCLDD	31
Bureau de l'Urbanisme	31
Arrêté n° 201039-9 du 08/02/2010 délivrant un agrément communal pour la protection de l'environnement à l'association collectif vélos en ville.....	31
DAG.....	34
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	34
Arrêté n° 201039-8 du 08/02/2010 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé "PHOCEA GR INVESTIGATIONS" sis 15 rue Paul Codaccioni - 13007 Marseille	34
Avis et Communiqué	36
Avis n° 201028-11 du 28/01/2010 de concours sur titres d'Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat.	36
Autre n° 201036-6 du 05/02/2010 MENTION DE L'AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE, DE LA DECISION DE LA CDAC PRISE LORS DE SA REUNION DU 5 FEVRIER 2010	37
Avis n° 201036-7 du 05/02/2010 de recrutement sans concours d'Adjoint administratif de 2ème classe.....	38
Avis n° 201039-6 du 08/02/2010 de recrutement sans concours d'Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe.....	39



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES BOUCHES DU RHÔNE
RÈGLEMENTATION SANITAIRE

ARRÊTE

Régularisant la formation tacite de l'autorisation à titre dérogatoire obtenue par un médecin pour assurer les activités pharmaceutiques dans le centre d'accueil de soins et d'orientation géré par l'association MEDECINS DU MONDE à AIX EN PROVENCE (13)

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6325-1, R.6325-1, R.6325-2 et R.5124-45 ;

VU la demande à titre dérogatoire en date du 12 novembre 2008 présentée par Monsieur Jean DEFAULT, docteur en médecine (N° RPPS 10003902 649) visant à être autorisé en l'absence du pharmacien responsable (Monsieur ROSSI) à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, ainsi que leur dispensation gratuite aux malades du centre d'accueil de soins et d'orientation de MEDECINS DU MONDE situé à AIX EN PROVENCE (13090), 7, rue Diouloufet.

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône N°2009274-8 ;

VU l'avis du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales en date du 07 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT que la demande sus visée a reçu une autorisation tacite à compter du 12 janvier 2009,

CONSIDÉRANT que l'association sus visée est à buts non lucratifs et qu'elle dispose d'un centre de soins délivrant des médicaments à des personnes en situation de précarité ou d'exclusion,

CONSIDÉRANT qu'une enquête sur les lieux, diligentée par l'Inspection régionale de la santé publique le 03 décembre 2009, a donné lieu à un rapport favorable,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Jean DEFAULT, docteur en médecine (N° RPPS 10003902649) visant à être autorisé, en l'absence du pharmacien responsable (Monsieur ROSSI), à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, ainsi que leur dispensation gratuite aux malades du centre d'accueil de soins et d'orientation de MEDECINS DU MONDE situé à AIX EN PROVENCE (13090), 7, rue Diouloufet, a été accordée à compter du 12 janvier 2009 .

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports - 14, avenue Duquenne - 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 04 février 2010

**Pour le Préfet
et par Délégation
La Directrice Adjointe
des Affaires Sanitaires et Sociales**

FLORENCE AYACHE

2/2



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'extension de 22 places de l'E.H.P.A.D « VERTE PRAIRIE
(N° FINESS 130808017)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 28 mars 2009 avec un effet au 1 janvier 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'extension de 22 places de l'E.H.P.A.D « VERTE PRAIRIE »** sis 200 rue de la Canlendo 13300 SALON DE PROVENCE-- numéro FINESS 130808017 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	8656,49 €	121 729,53 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	111 405,91 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 667,13 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	121 729,53 €	121 729,53 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, est déterminée à **121 729,53 euros** à compter du 1^{er} juillet 2009 soit un montant en année pleine de 241 474,33 euros, concernant **l'extension de 22 places de l'E.H.P.A.D « VERTE PRAIRIE »**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.*



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE LACYDON »
(N° FINESS 130808116)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 28 juillet 2008, avec effet au 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LE LACYDON » sis 1 rue des Convalescents 13001 MARSEILLE -- numéro FINESS 130808116 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	47 417.28 €	428 175.77 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	364 829.46 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	214.75 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 714.28€	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	428 175.77 €	428 175.77 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **428 175.77 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.*



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD LE GRAND PRE
(N°FINESS 130 807 845)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 1^{er} mars 2007 ;

VU la décision d'autorisation modificative budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009 ;

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **LE GRAND PRE** – U.E.S. Les Sinoplies - sis 10 chemin de l'échangeur – 13560 SENAS - numéro FINESS 130 807 845 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	81 433.44	1 127 579.79
	G II : Dépenses afférentes au personnel	905 094.03	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	6 432.93	
	Crédits Non Reconductibles	16 585.11	
	Dotation AJ/HT	118 034.28	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 009 545.51	1 127 579.79
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	118 034.28	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 127 579.79 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « INSTITUT BOUQUET »
(N° FINESS 130782410)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 27 janvier 2003;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « INSTITUT BOUQUET » CAIRE VAL-MGEN sis Quartier des Garrigues, 13840 ROGNES -- numéro FINESS 130782410 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	94 011 €	1 019 652.70 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	822 985.33 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 052.10 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	100 604.27€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	919 048.43 €	1 019 652.70 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	100 604.27€	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat. L'excédent de 2007 de 23 140.65 € est affecté en réserve de compensation.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 019 652.70 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.*



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LA BASTIDE DU FIGUIER»
(N° FINESS 130037112)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 20 janvier 2005 avec un effet au 1 février 2005;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 24 juillet 2009

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **LA BASTIDE DU FIGUIER** » sis Traverse du Lavoir Grand Mère 13100 AIX EN PROVENCE-- numéro FINESS 130037112 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	37 060,00 €	458 568,51 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	391 641,70 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	10 914,81 €	
	Crédits Non Reconductibles	18 952,00 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	458 568,51 €	458 568,51 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année plaine, est déterminée à **458 568,51 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jean-Jacques COIPLÉT.*



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE CHÂTEAU DE LA MALLE »
(N° FINESS 130781669)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 17 juillet 2009 avec un effet au 1 mai 2009;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 24 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **LE CHÂTEAU DE LA MALLE** » sis 64 avenue du Pin Porte Rouge RN8 13320 BOUC BEL AIR-- numéro FINESS 130781669 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	50 880,12 €	611 738,91 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	554 031,39 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 027,40 €	
	Crédits Non Reconductibles	2 800 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	611 738,91 €	611 738,91 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **611 738,91 euros** à compter du 1^{er} mai 2009, soit un montant en année pleine de 907 194,70 euros.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2009

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jean-Jacques COIPLÉT.*



PRÉFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté du 8 février 2010 portant démission d'office de M. Bernard GRANIE, conseiller municipal, adjoint au maire de la commune de Fos-sur-Mer et Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L7, L 230 et L 236 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-7, L 5212-1 et suivants ;

Vu le jugement de la 2^{ème} chambre du Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence en date du 20 janvier 2010 condamnant M. Bernard GRANIE, conseiller municipal et adjoint au maire de la commune de Fos-sur-Mer et Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence, à des condamnations incluant, à titre complémentaire avec exécution provisoire, une inéligibilité de cinq ans ;

Vu la notification de ce jugement par les services de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, effectuée le 26 janvier 2010 et reçue le 27 janvier 2010 en Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que M. Bernard GRANIE entre dans l'un des cas d'inéligibilité prévus à l'article L.230 du code électoral ;

Considérant que, nonobstant le caractère non définitif de cette décision, la mesure d'exécution provisoire susvisée appelle une application immédiate ;

Considérant que, en conséquence, M. Bernard GRANIE doit être déclaré démissionnaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Bernard GRANIE, est déclaré démissionnaire de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de ses fonctions d'adjoint de la commune de Fos-sur-Mer, de délégué et de Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bernard GRANIE et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 8 février 2010

Signé Michel SAPPIN



Arrêté du 14 janvier 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Daniel BARRAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARRAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARRAS, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, les délégations de signature qui sont conférées à l'article premier point I de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 sus visé, seront exercées par :

- Madame Joëlle FELIOT, Inspecteur en chef de Santé publique Vétérinaire

Et pour ce qui concerne les agents de la Direction de la Protection des Populations relevant du programme 206 par :

- Monsieur Fabrice MICHEL, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, chef du service Santé et protection animales, environnement
- Monsieur Thibault LEMAITRE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Chef du service inspections frontalières
- Monsieur Bryan HENNING, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service denrées animales et d'origine animale
- Monsieur Jean-Luc Zambeaux , secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour ce qui concerne les agents relevant du programme 134 par:

- Mme Corinne CHRISTEN, inspecteur principal, chef du service Denrées mixtes et végétales
- M Bertrand JEHANNO, inspecteur principal, chef du services activités tertiaires et régulation
- M Philippe NOLLEN, chef du service Produits industriels

Article 2 :

Dans le cadre des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARRAS, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part:

a) les délégations de signature qui sont conférées à l'article 2 point III de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 sus visé, seront exercées par :

- Madame Joëlle FELIOT, Inspecteur en chef de Santé publique Vétérinaire
- Monsieur Fabrice MICHEL, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire,
- Monsieur Thibault LEMAITRE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire,
- Monsieur Bryan HENNING, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, à l'exception des actes et décisions individuelles nécessitant la qualification de vétérinaire officiel.

b) Les délégations de signature conférées par l'article 2 point I.A (prévention des risques) sont exercées par M Marc-Antoine LOUTOBY, attaché principal de préfecture

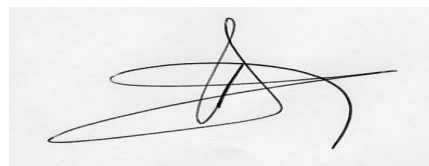
Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des services vétérinaires des Bouches du Rhône.

Article 4 :

Le Directeur Départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2010
Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de la
protection des populations

A handwritten signature in black ink on a light grey background. The signature is stylized, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.

Daniel BARRAS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

RAA

**Arrêté du 11 février 2010 portant délégation de signature à Madame Jocelyne CANONNE,
directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CANONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

I - RESSOURCES HUMAINES

A) Gestion administrative :

- agents de catégorie A, B et C : actes de gestion déconcentrée définis par les dispositions du décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 et les arrêtés du 30 décembre 2009 susvisés.

positions statutaires :

- octroi de congé maladie, de CLM, de CLD, de congé parental et de CPA,
- tous courriers relatifs aux positions statutaires,
- états authentiques de service,
- prise en charge des factures liées aux différentes positions statutaires (accidents de travail, expertises médicales, contrôles médicaux...),
- tous documents afférents aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme.

gestion des carrières :

- tous arrêtés de gestion des personnels, sauf arrêtés de nomination et de reclassement

autres

- délivrance des cartes d'identité professionnelle,
- attestations d'emploi destinées à divers organismes,
- délivrance d'autorisations spéciales d'absence pour activités syndicales sollicitées par les organisations syndicales dans le cadre des contingents qui leur sont alloués.

B) Gestion financière :

- établissement des rémunérations,
- états des primes et indemnités diverses,
- attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires,
- engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles.

II - CONCOURS ET FORMATION

- engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections),
- tous actes de gestion relatifs aux actions de formation et aux concours ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

III - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA PREFECTURE

- tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux.
 - inventaire immobilier
- expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C

IV – DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- tous les actes préparatoires du représentant du pouvoir adjudicateur pour le ministère de la justice et celui du budget, des comptes publics et de la fonction publique - services du trésor public.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau par intérim des parcours professionnels et de la formation à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations et concours ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUGUE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Mme Suzanne FRIER, attachée et M. Marc SICCO, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes déconcentrés de gestion administrative et financière du personnel,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUGUE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ses adjoints, Mme Dominique LOUIS, attachée et M. Pierre INVERNON, attaché et dans la limite de leurs attributions par Mme Hélène DOMIZI et Mme Nicole ARSANTO, chefs de section.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de gestion et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.
- expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C
- tous les actes préparatoires du représentant du pouvoir adjudicateur pour le ministère de la justice et celui du budget, des comptes publics et de la fonction publique - services du trésor public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjointe Mme Patricia GULBASDIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et dans la limite de ses attributions par Mme Murielle Guilloux, chef de section.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MAZEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Daniel ROCHAS, contrôleur, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du Ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau de la gestion administrative et financière des personnels, et par intérim des parcours professionnels et de la formation.
- Madame Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de gestion et de la commande publique,
- Monsieur Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique,
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat.

Article 8 : L'arrêté n° 2009259-10 en date du 16 septembre 2009 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 11 février 2010
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
*ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE***

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

Dossier suivi par: Mme DEROO

☎: 04.91.15.62.16.

**ARRETE DELIVRANT UN AGREMENT COMMUNAL
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A L'ASSOCIATION COLLECTIF VELOS EN VILLE**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants,

Vu la demande et les exemplaires supplémentaires du dossier reçus respectivement les 24 avril et 24 juillet 2009, de Monsieur le Président de l'Association « Collectif Vélos en Ville », en vue d'obtenir un agrément pour la protection de l'environnement pour la commune de Marseille,

Vu les avis obligatoires et simples recueillis au cours de l'instruction réglementaire,

Considérant que les pièces contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, les conditions de recevabilité de l'agrément imposées par les articles R 141-2 et R 141-3 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique au sein de l'association,

Considérant que l'activité de l'association est conforme à son objet statutaire et que dans ce cadre, elle oeuvre bien, exclusivement et de façon désintéressée, à la promotion du vélo et des transports alternatifs à la voiture particulière en ville sur la commune de Marseille,

Considérant qu'au regard de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, l'association candidate à l'agrément, par ses actions, contribue aux politiques publiques nationales ayant pour objectifs, **la lutte contre le changement climatique**, en incitant et en formant l'utilisateur à la pratique du vélo, véhicule propre, en participant à la mise en place de plan de déplacement d'entreprise, **la réduction des déchets** en recyclant systématiquement les bicyclettes inutilisables et usagées au sein de son

atelier technique, et à **l'atténuation des nuisances sonores** pour l'amélioration du cadre de vie urbain,

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association Collectif Vélos en Ville, dont le siège social est situé à Marseille (6^{ème} arrondissement), n°135 rue d'Aubagne, est agréée pour la protection de l'environnement pour la commune de Marseille, au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2: La présente décision d'agrément peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément.

ARTICLE 3 : L'association agréée est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, en double exemplaire, chaque année, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, après approbation par sa dernière assemblée générale, son rapport moral d'activité et son rapport financier; ce dernier doit comprendre d'une part, un tableau retraçant les ressources et les charges financières et d'autre part, faire apparaître distinctement le ou les montants des cotisations demandées aux adhérents et le produit total de ces cotisations.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune de Marseille,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera notifié au Président de l'Association bénéficiaire de la présente décision d'agrément et adressé aux Greffes du Tribunal de Grande Instance et du Tribunal d'Instance de Marseille.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône; dans les deux mois à compter de cette date de publication, conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 8 février 2010

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

AGENCES DE RECHERCHES PRIVEES

DAG/BAPR/ARP/2010/N°5

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé « PHOCEA GR INVESTIGATIONS »
sis 15 rue Paul Codaccioni – 13007 Marseille
N° P-

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Roland GONZALEZ en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé « PHOCEA GR INVESTIGATIONS » sis 15 rue Paul Codaccioni – 13007 Marseille ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement de recherches privées dénommé « PHOCEA- GR INVESTIGATIONS » sis 15 rue Paul Codaccioni – 13007 Marseille est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : **L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique**

**des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 sus
visée.**

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 février 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE

(EHPAD)
40- 42 Avenue des Cardalines
13808 ISTRES CEDEX
TEL : 04.42.55.55.00 - FAX : 04.42.55.66.09
SIRET : 261 300 149 00018
Email : mrpistres@wanadoo.fr

Istres, le 28/01/2010

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

AFIN DE POURVOIR UN POSTE D'INFIRMIER(E) DIPLOME(E)

D'ETAT DE CLASSE NORMALE

VACANTS A LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'ISTRES

(EHPAD)

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier(e), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier(e) sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du Diplôme d'Infirmier(e) psychiatrique, sans limite d'âge (Décret N° 2008-1150 du 06 Novembre 2008 qui abroge l'article 22 du Décret N° 88-1077 du 30 Novembre 1988).

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois à compter de la date d'inscription du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE (EHPAD)

40-42 Avenue des Cardalines
13808 ISTRES CEDEX

Le DIRECTEUR ,

signé

Gilles BIANCO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 5 FEVRIER 2010**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d'implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d'un mois.

Dossier n° 10-02 – Autorisation accordée à la SAS HAMMERSON MARSEILLE, en qualité de propriétaire des futures constructions, en vue de la création d'un ensemble commercial « Les Terrasses du Port », d'une surface de vente de 39106 m², quai du Lazaret à Marseille (2^{ème}). Cette opération, répartie sur quatre niveaux, comprend les activités suivantes : 33 magasins totalisant 24610 m² (alimentaire 3382 m², équipement de la personne 12945 m², équipement de maison 4518 m², culture-loisirs 3346 m², jardinerie 419 m²) et 121 boutiques d'une superficie globale de 14496 m² (alimentaire 1014 m², équipement de la personne 10147 m², équipement de la maison 870 m², hygiène-beauté 1015 m², culture-loisirs 1450 m²).

Fait à MARSEILLE, le 5 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELET

Centre Hospitalier
Du Pays d'Aix

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCES AU CORPS
DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS de 2^{ème} Classe

Conformément à l'article 12-I du décret n°90-839 du 21 septembre 1990, modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier du Pays d'Aix en vue de pourvoir :

- **1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe**

Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des dossiers de candidatures est confiée à une Commission.

Seuls seront convoqués pour un entretien, les candidats dont le dossier aura été préalablement retenu par cette Commission.

Le dossier d'inscription doit être retiré sur demande écrite à compter du 12 février 2010, et retourné dûment complété par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, avant le **12 avril 2010 minuit, dernier délai**, à l'adresse suivante :

Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Direction des Ressources Humaines
Service Formation et Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Au dossier d'inscription sont joints :

- une lettre de candidature, précisant la motivation du candidat,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Aix en Provence, le 5 février 2010

P. le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines.

Signé

S. LUQUET
Directrice Adjointe.

CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
1, rue Elzéard Rougier - B. P. 58
13376 MARSEILLE CEDEX 12
☎ 04 91 12 74 00
Fax 04 91 12 76 97
Email cgd@cgd13.fr

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Dans le cadre du Décret n°2004-118 du 06 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Gérontologique Départemental afin de pourvoir :

4 postes d'Adjoints Administratifs

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature spécifique à ce recrutement sans concours et un CV détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et en précisant la durée.

La sélection des candidats sera confiée à une commission qui arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes, ceux-ci seront nommés dans l'ordre de la liste.

Le présent avis est affiché 2 mois avant la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures pourront être adressées à Monsieur le Directeur du Centre Gérontologique Départemental dès la parution au Registre des Actes Administratifs du présent avis et ce pendant deux mois.

Marseille, le 08 février 2010

**Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Qualité,**

Signé

Jacques SIMON

